

Référentiel technico-économique SYSTÈMES BOVINS-VIANDE Conjoncture 2024

Le référentiel technico-économique en élevage bovin viande présente les résultats issus du suivi des fermes membres du **Réseau de Références en Élevage**. Ce dispositif, coordonné au niveau national par l'**Institut de l'Élevage (Idele)** et animé localement par la **Chambre d'Agriculture de La Réunion**, a pour objectifs de fournir des repères pour le conseil agricole et l'accompagnement des élevages de ruminants.

L'objectif est de mettre à disposition des indicateurs représentatifs des systèmes bovins viande réunionnais. Ce document s'adresse en priorité aux **éleveurs** et à leurs **conseillers**, afin de faciliter la comparaison entre exploitations et d'appuyer la réflexion stratégique sur les choix techniques, les investissements, l'alimentation et l'organisation du travail. Il constitue également un outil de référence pour la **formation des futurs professionnels**, l'appui aux conseillers agricoles et l'élaboration des **politiques publiques** ou des exercices de prospective.

Les résultats reposent sur le suivi régulier d'exploitations volontaires. Le choix des éleveurs et des indicateurs de performance technique sont réalisés en concertation avec la coopérative et les conseillers de la Chambre d'Agriculture, garantissant la pertinence des systèmes étudiés. Les données économiques proviennent des enregistrements comptables des exploitations et des établissements partenaires tels qu'URCOOPA et SICAREVIA, assurant la fiabilité des informations.

À partir de ces informations, des **cas-types** sont construits. Ces cas-types, élaborés par modélisation et expertise collective, décrivent le fonctionnement technique et économique d'un système cohérent et reproductible dans un contexte donné. Ils sont consultables en ligne sur le portail Inosys – Réseaux d'élevage : <https://portail.inosys-reseaux-elevage.fr>.

SYSTEMES D'ELEVAGE EN SUIVI

Trois types d'exploitations ont été mis en avant, car ils représentent la majorité des systèmes présents dans la filière bovin viande à La Réunion. Ces types ont été identifiés à partir des pratiques observées chez les éleveurs, puis confirmés par la coopérative afin d'assurer leur pertinence et leur représentativité.

Le **système naisseur strict** repose sur un troupeau de vaches allaitantes destiné exclusivement à la production de broutards pour la vente. Les vêlages sont répartis sur l'année, et le renouvellement du troupeau s'effectue avec des génisses en interne. La saillie se fait par monte naturelle avec des taureaux de race bouchère. Les veaux sont élevés au pâturage avec leur mère jusqu'au sevrage, puis vendus comme broutards. L'alimentation du cheptel reproducteur est essentiellement constituée d'herbe, provenant de la prairie, gérées en pâturage tournant. Pendant la saison sèche ou hivernale, les éleveurs complètent l'alimentation avec des balles rondes enrubannées et des concentrés pour sécuriser la croissance des jeunes animaux.

Le **système naisseur-engraisseur spécialisé** constitue une continuité du système naisseur strict, en intégrant un atelier d'engraissement. Les veaux issus du troupeau reproducteur sont conduits jusqu'au poids de boucherie, ce qui permet une meilleure valorisation. Les vêlages sont étalés sur l'année, avec une reproduction assurée par monte naturelle. Les vaches allaitantes et leurs veaux pâturent, tandis que l'engraissement est fait en bâtiment, avec une alimentation à base d'herbe complétée par des concentrés. Les animaux finis sont commercialisés entre 18 et 20 mois, avec un poids de carcasse moyen de 390 kg pour les mâles et de 300 kg pour les femelles.

Le **système engraisseur de bovins mâles avec diversification en culture de canne à sucre** associe l'engraissement des jeunes mâles et la culture de canne à sucre pour diversifier les revenus. Les animaux, issus de troupeaux naisseurs, entrent à 8-10 mois d'âge avec un poids moyen de 250 kg vif, et sont engraisés en bâtiment pendant 10 mois, par lots successifs, pour atteindre 600 kg vif à la sortie. Cette approche polyculture-élevage optimise les ressources et sécurise la rentabilité.

	Naisseur Spécialisé (NS)	Naisseur Engaisseur (NE)	ENGraisseur de mâles (ENGm)
UMO	1,2	2,0	1,4 (dont 0,4 salarié)
SAU (ha)	40	60	7
SFP (ha)	40	60	2
Cultures de vente	---	---	5 ha de canne à sucre
Cheptel de vaches-mères	45	65	---
Race	Limousine et aubrac	Limousine et aubrac	mixte (34 et 39)
Taux de renouvellement	12%	15%	100%
Animaux engraisés	---	45	35
Jeunes reproducteurs vendus	5	5	---

POIDS ET PRIX DE vente 2024

(Extrait de la grille des prix, source Sicarevia)

En 2024, les prix de base sont stables après les fortes hausses des années précédentes. Le tableau ci-dessous présente les tarifs de vente et d'achat des animaux en fonction des poids moyens utilisés dans les références. À noter que les soutiens spécifiques de l'interprofession et de la coopérative (FODEBO, Réserve de performance, cotisation interprofessionnelle) ne sont pas inclus dans ces prix. La modulation aliment, en vigueur jusqu'en 2022, n'existe plus.

	Naisseur Spécialisé (NS)		Naisseur Engaisseur (NE)		Engraisseur de mâles (ENGm)	
	Poids moyen	Prix moyen	Poids moyen	Prix moyen	Poids moyen	Prix moyen
Vente et Achat d'animaux maigres (poids et prix : kg vif)						
Broutard femelle	240 kg vif	3,93 €/Kg vif	---	---	---	---
Broutard mâle	260 kg vif	5,18 €/Kg vif	---	---	257 kg vif	5,09 €/Kg vif
Vente d'animaux de boucherie (poids et prix : kg de carcasse)						
Génisse	---	---	300 kg carc.	6,93 €/ kg carc.	---	---
Jeune Bovin	---	---	390 kg carc.	6,81 €/kg carc.	350 kg carc.	6,73 €/kg carc.
Vache de réforme	280 kg carc.	4,62 €/Kg carc.	310 kg carc.	4,46 €/kg carc.	---	---
Vente d'animaux destinés à la reproduction (poids et prix au kilogramme en vif)						
Broutard femelle (sans le complément de prix selon Poids Age Type)	280 kg vif	5,16 €/kg vif	290 kg vif	5,16 €/kg vif	---	---

COMMENT LIRE LA GRILLE DE PRIX 2024 ?

Le **prix de vente d'un bovin** dépend en premier lieu de son **poids**, exprimé soit en **poids vif**, soit en **poids carcasse**, selon la destination de l'animal : vente en vif (atelier naisseur ou reproduction) ou vente en carcasse. Il varie également selon le **sexe** (mâle ou femelle) et la **destination de l'animal** (engraissement, reproduction ou abattage).

Pour les animaux vendus **en vif**, le prix tient compte de la **note d'état**, de la **performance de croissance**, mesurée par le **gain moyen quotidien (GMQ)**, ainsi que de la catégorie de l'animal (broutard, génisse de reproduction). Pour les animaux destinés à la **boucherie**, s'ajoutent les critères de **classement EUROP**, notamment la conformation et la **note de gras**, qui influencent directement la valorisation de la carcasse.

Le **montant de base** de l'animal est défini à partir de la **grille de prix SICAREVIA**, qui comprend un **prix de base** auquel s'ajoute un **soutien filière**. Selon le type d'atelier, des **cotisations** sont ensuite appliquées. Pour les ateliers **naisseurs ou naisseurs-engraisseurs**, une contribution au **fonds de développement** est prélevée, comprise entre **-7 € et -12 € par animal** selon l'âge. Pour les ateliers d'engraissement, une **cotisation interprofessionnelle (CIP)** de **0,11 € par kg de carcasse** est appliquée.

À ces montants peuvent s'ajouter différents **compléments et soutiens**, tels que le **complément filière**, variable selon le mois de vente et la typologie de l'exploitation, le **soutien qualité**, la **réserve de performance**, ainsi que des **aides à la qualification**. Celles-ci concernent soit les performances zootechniques (GMQ), soit les critères sanitaires (cheptel indemne de leucose ou d'IBR), soit la **qualité de la viande** pour les animaux de boucherie. Des dispositifs spécifiques existent également pour les broutards, les jeunes bovins et les animaux de reproduction.

L'exemple de calcul ci-après, basé sur la **grille 2024**, illustre la construction du prix de vente pour un **broutard mâle**, une **broutard femelle de reproduction** et un **jeune bovin**, en intégrant l'ensemble des composantes : prix de base, soutiens, cotisations et compléments, aboutissant à un **prix final par animal**.

Exemple de calcul du prix de vente d'un animal sur la base de la grille 2024			
Catégories animales	Broutard mâle 260 kg vif – note de classement 2 - GMQ= 870	Broutard femelle repro 280 kg vif – note de classement 2,5 – GMQ = 949	Jeune bovin (atelier NE) 350 kg carcasse - classement U- 3 - GMQ >1000
Montant de base de l'animal <i>dont soutien filière</i>	5,20€ x 260 kg = 1 352€ 0,21€ x 260kg= 56,6€	4,59€ x 280kg = 1 276,8€ 0,42€ x 280kg= 117,6€	6,73€ x 350kg =2 355,5€ 0,60€ x 280kg= 210€
Fond de développement N et NE	-7€ / broutard	-7€ / broutard	Si N ou NE alors -7€ / broutard, sinon = 0
Cotisations InterProfessionnelles (CIP)	-	-	-0,11€ x 350kg = -38,5€
Complément filière (selon le mois de la vente et la typologie d'exploitation)	0,55€ x 260kg=143€	0,55€ x 280kg = 154€	0,90€ x 350kg = 315€
Soutien filière (E et NE)	-	-	0,41€ x 350kg = 143,5 €
Soutien qualité	-	-	1,51€ x 350 kg = 528,5 €
Reserve de performance	-0,18€ x 260kg = -46,8€	-	-0,18€ x 350kg = -63€
Complément soutien qualité	0,19€ x 260kg = 49,4€	-	0,19€ x 350kg = 66,5€
Quali-Broutard (mâle ou femelle)	50€	-	-
Quali-Jeune Bovin, Génisse	-	-	0,10€ x 350kg = 35€
Qualification cheptel Leucose et IBR	-	600€	-
Complément repro (race pure et inscriptible)	-	200€	-
Soit un total de	1 540,6€	2 582,2€	3 335,5€



Pour la vente d'animaux aux ateliers d'engraissement bovin, des charges spécifiques sont à prendre en compte, comprenant une **assurance** de 45 € par animal et un **forfait vétérinaire** de 10 € par animal pour l'achat de broutard.

Il convient également de mentionner le maintien de l'aide CNACQ, versée par la SICAREVIA. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de gestion et de préservation du cheptel, visant à accompagner les éleveurs dans la conservation de leurs génisses, au regard de l'évolution des effectifs et des besoins de renouvellement de la filière.

CNACQ (Contribution Nette à l'Accélération de la Croissance et la Qualité)	
CNACQ+	
Taux de renouvellement minimum de 15 % *	350 € / génisse
Plan de restructuration CNACQ	
Taux de renouvellement compris entre 20 et 25 % *	450 € / génisse

AIDES PAC 2024

(Source DAAF Réunion)

Prime d'abattage (PAB)

La Prime à l'Abattage aide financièrement les éleveurs lorsqu'un bovin est abattu dans un abattoir agréé. Pour y avoir droit, l'éleveur doit avoir détenu l'animal suffisamment longtemps, respecter les règles d'identification et déposer un dossier à la DAAF avant la fin du mois février. Le montant va de 60 € à 130 € par animal, avec un complément selon le poids.

Prime à l'abattage	
Catégorie	Montant
Veaux de 1 mois à 8 mois d'âge	60 €
Gros bovins à partir de 8 mois d'âge	130 €



Attention, une durée minimale de détention dans l'exploitation est à respecter.

Selon le poids de la carcasse, voici le complément de prime à percevoir :

Complément pour les gros bovins	
Catégorie	Montant
Tranche A : 220 – 270 kg carcasses	80 €
Tranche B : 271 – 320 kg carcasses	130 €
Tranche C : plus de 320 kg carcasses	170 €

Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)

Les MAEC SH 01 et SH 02 s'adressent aux exploitations présentant une densité animale comprise entre 0,3 et 2,5 UGB par hectare. Elles imposent une limitation des apports en azote minéral à 40 unités par apport et 90 unités par an, ainsi qu'un plafond de 180 unités d'azote total (organique et minéral) hors pâturage. L'adhésion à ces mesures implique un engagement de cinq ans et le respect d'un ensemble d'exigences précisées dans le cahier des charges.

Les montants d'aide s'élèvent à **120 € par hectare et par an pour la MAEC SH 01**, et à **239 € par hectare et par an pour la MAEC SH 02**, applicable aux parcelles sans utilisation de produits phytosanitaires. Pour toute information complémentaire relative aux conditions d'éligibilité, il est recommandé de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture

Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)

L'ICHN soutient les exploitations agricoles situées en zones soumises à des contraintes naturelles, afin de compenser les surcoûts liés aux conditions de production. Le montant de l'aide dépend des surfaces engagées (minimum 3ha de SFP) et du niveau de chargement. La Réunion est considérée comme une zone de montagne. La demande est effectuée dans le cadre de la déclaration annuelle de surfaces, à déposer avant mi-mai. Des contrôles peuvent entraîner des réductions ou sanctions en cas de non-conformité.

Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)		
Zone	50 premiers hectares	25 ha suivants (majoré)
Zone de montagne	340€/ha	226€/ha

Montant payé en fonction de la zone et du chargement		
Zone	Chargement (UGB/ha)	Montant
Montagne + Piémont	0,01 à 0,29	Non éligible
Montagne + Piémont	0,30 à 2,5	100 %
Montagne + Piémont	2,51 à 3,50	90 %
Montagne + Piémont	3,51 à 4,00	70 %
Montagne	Au-delà de 4,00	30€/ha
Piémont	Au-delà de 4,00	Non éligible

VALEURS D'INVENTAIRE DE CHEPTEL 2024

Boucherie	Poids	Valeur
Broutard femelle	---	3,98 € / kg
Broutard mâle	---	5,00€ / kg
Génisse	250 kg	4,05 € / kg
	> 300 kg (env. 8 mois)	3,40 € / kg
Jeune bovin	250 kg	5,27 € / kg
	> 300 kg	3,96 € / kg

Reproducteur	Race	Poids moyen	Standard	Supérieure
Vache allaitante	Rustique	650 à 680 kg	1 500 €	1 600 €
	Limousine	650 à 680 kg	1 600 €	1 800 €
	Tout venant	580 kg	1 400 €	---
Reproducteur	Age	Poids moyen	Standard	Supérieure
Génisse pleine	> 30 mois	600 kg	2 116 €	2 300 €
Génisse à saillir	22 à 26 mois	470 kg	1 840 €	2 000 €
Génisse de – 1 an	8 à 10 mois	300 kg	1 564 €	1 700 €
Taureau	10 mois	350 kg	2 200 €	---
	> 15 mois	500 à 650 kg	3 200 €	---
Veau allaitant	1 mois	70 kg	260 €	---

CHARGES OPERATIONNELLES 2024

	Naisseur	Naisseur-Engraisseur	Engraisseur
Aliments (CMV, concentrés,	280 €/UGB	581 €/UGB	1 781 €/UGB
Frais d'élevage	120 €/UGB	105 €/UGB	228 €/UGB
dont frais vétérinaire	70 €/UGB	50 €/UGB	30 €/UGB
dont paille de canne (litière)	18 €/UGB	13 €/UGB	21 €/UGB
dont frais de reproduction	11 €/UGB	7 €/UGB	0 €/UGB
dont GDS et Chambre d'agriculture	14 €/UGB	14 €/UGB	10 €/UGB
dont frais divers	-	-	99 €/UGB
Charges sur la surface fourragère	261 €/UGB	208 €/UGB	203 €/UGB
TOTAL	662 €/UGB	894 €/UGB	2 212 €/UGB

N.B. : La **Cotisation Interprofessionnelle (CIP)** est comptabilisée en **charge opérationnelle** et non déduite du prix d'achat de l'animal.

CHARGES DE STRUCTURE 2024

	Naisseur	Naisseur Engraisseur	Engraisseur
AMEXA	34 €/ha	52 €/ha	130 €/ha
Impôts et taxes	2 €/ha	5 €/ha	20 €/ha
Assurances	125 €/ha	150 €/ha	250 €/ha
Travaux par tiers	10 €/ha	-	-
Carburants	93 €/ha	175 €/ha	156 €/ha
Entretien matériels	225 €/ha	350 €/ha	141 €/ha
Entretien foncier	5 €/ha	5 €/ha	65 €/ha
Entretien bâtiment	-	20 €/ha	26 €/ha
EDF et Eau	28 €/ha	54 €/ha	105 €/ha
Frais de gestion	63 €/ha	67 €/ha	250 €/ha
Frais divers	63 €/ha	92 €/ha	80 €/ha
Fermage	100 €/ha	100 €/ha	250 €/ha
TOTAL	745 €/ha	1 068 €/ha	2 333 €/ha

COÛT DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ELEVAGE NAISSEUR

Bâtiment de 45 places / 450m²

Montant d'investissement : **228 350 €**

Plafond de dépenses éligibles : 216 000 €

Subvention FEADER 2023-2027 : 129 600 €

Défiscalisation (taux maximum 32%) : 32 400 €, soit 15% du plafond de dépenses. Elle est reversée au bout de la deuxième ou troisième année.

Attention : Le taux maximum d'aide publique est de 80%, avec TVA.

Emprunts sollicités :

Long et Moyen terme : 99 350 € à un taux d'intérêt de 4 % environ.

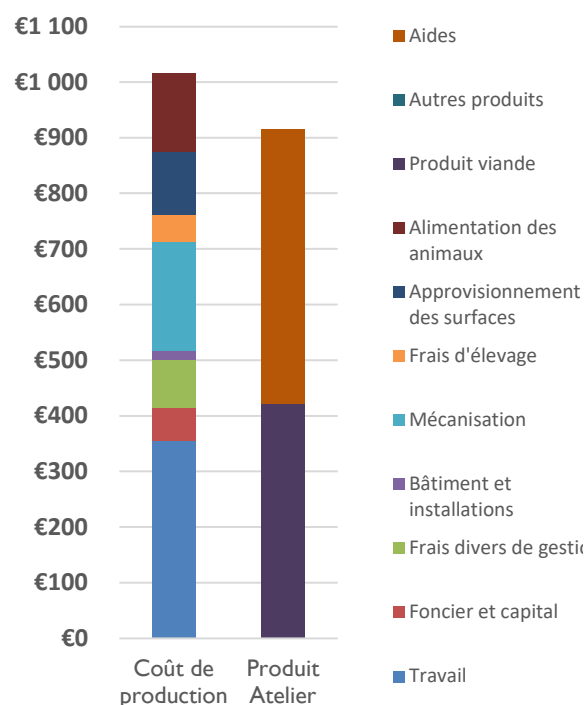
Court terme (-1 an) : 129 600 € à un taux d'intérêt variant de 5 à 6 %

COUT DE PRODUCTION 2024 (€ / 100KG de Viande Vive produite)

Exploitation en système spécialisé Naisseur Strict

Coût de production total	1 017 €
Charges supplétives	355 €
Rémunération de la main d'œuvre	355 €
Rémunération des capitaux propres (foncier et capital)	0
Coût de production hors charges supplétives	662 €
Approvisionnement des animaux	141 €
dont concentrés et minéraux	133 €
dont fourrages et pension	8 €
Frais d'élevage	49 €
dont frais vétérinaires	33 €
Approvisionnement des surfaces	113 €
dont engrais et amendements	100 €
Foncier et frais financiers / Foncier et capital	59 €
dont fermage et frais du foncier	36 €
Frais divers de gestion	86 €
Bâtiments et installations	17 €
dont amortissements	8 €
Mécanisation	196 €
dont amortissements	74 €
Salaires et charges sociales salariales	36 €
Solde	-101 €
Niveau de rémunération de la MO Familiale (SMIC)	1,41

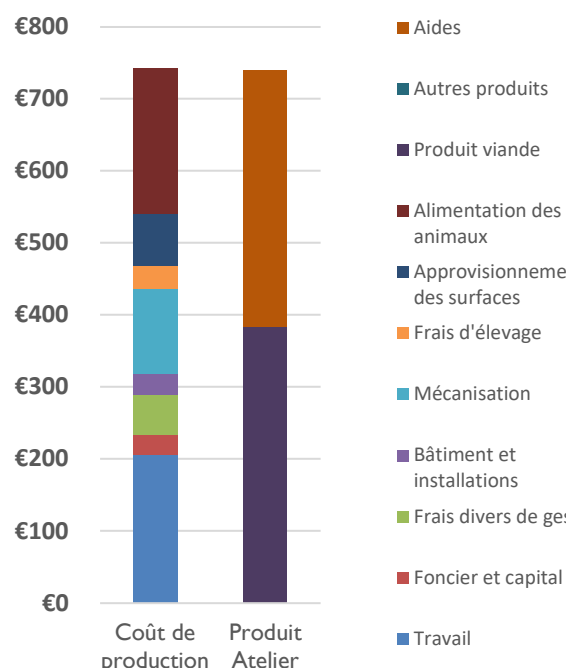
Produit total	916 €
Produit viande	422 €
Aide atelier viande	494 €



Exploitation en système Naisseur-Engraisseur spécialisé

Coût de production total	743 €
Charges supplétives	206 €
dont rémunération de la main d'œuvre familiale	206 €
dont rémunération des capitaux propres	0
Coût de production hors charges supplétives	537 €
Approvisionnement des animaux	202 €
dont concentrés et minéraux	198 €
dont fourrages et pension	4 €
Frais d'élevage	32 €
dont frais vétérinaires	17 €
Approvisionnement des surfaces	72 €
dont engrais et amendements	65 €
Foncier et frais financiers / Foncier et capital	28 €
dont fermage et frais du foncier	18 €
Frais divers de gestion	55 €
Bâtiments et installations	29 €
dont amortissements	17 €
Mécanisation	118 €
dont amortissements	26 €
Solde	-3 €
Niveau de rémunération de la MO Familiale (SMIC)	1,98

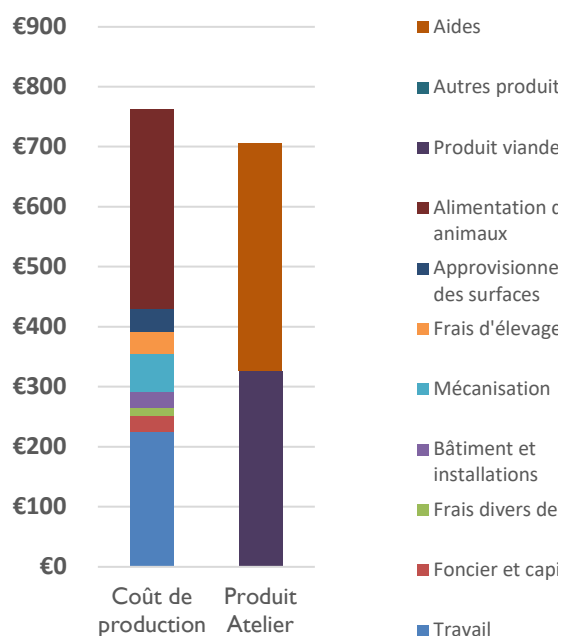
Produit total	740 €
Produit viande	384 €
Aide atelier viande	356 €



Exploitation en système Bovin Engraisseur mâles

Coût de production total	762 €
Charges supplétives	225 €
dont rémunération de la main d'œuvre familiale	225 €
Coût de production hors charges supplétives	537 €
Approvisionnement des animaux	333 €
dont concentrés et minéraux	329 €
Frais d'élevage	38 €
dont frais vétérinaires	6 €
Approvisionnement des surfaces	38 €
dont engrais et amendements	6 €
Foncier et frais financiers	26 €
dont fermage et frais du foncier	9 €
Frais divers de gestion	14 €
Bâtiments et installations	27 €
dont amortissements	21 €
Mécanisation	62 €
dont amortissements	16 €
Solde	-57 €
Niveau de rémunération de la MO Familiale (SMIC)	1,47

Produit total	705 €
Produit viande	326 €
Aide atelier viande	379 €



La méthode nationale de calcul du coût de production intègre comme une charge (dite supplétive) la rémunération de la main d'œuvre familiale à un niveau de 2 SMIC par UMO (SMIC de 16 480 € en 2024). Un solde positif indique une rémunération du travail supérieur à ce niveau.

INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

Conjoncture 2024

	Naisseur Spécialisé (NS)	Naisseur Engraisseur (NE)	Engraisseur de mâles (ENGm)
Indicateurs techniques			
UGB	56	119,1	17,6
Chargement (UGB/ha SFP)	1,39	1,99	5,9
Productivité Numérique	76%	83%	0
Nombre de vêlages	42	65	0
Nombre de veaux sevrés	39	60	0
Production Brute de Viande Vive PBVV	11 758	34 514	10 887
Concentrés consommés (kg/UGB)	600	1 213	3 913
Production autonome (kgv)	7 865	16 322	2 073
Production autonome (% PBVV)	67%	48%	19%
Indicateurs économiques			
Produit Brut	107 676 €	253 963 €	143 896 € dont 67 116€ atelier canne
dont produit viande	49 645 €	131 714 €	35 528 €
dont aides atelier BV	58 031 €	122 249 €	41 252 €
Charges opérationnelles totales	36 822 €	105 141 €	72 499 € dont 28 035€ atelier canne
dont concentrés	15 587 €	67 815 €	35 808 €
dont autres charges opérationnelles	6 697 €	12 546 €	32 611 €
dont charge production fourragère	14 538 €	24 780 €	4 080 €
Marge Brute atelier viande	57 254 €	128 422 €	32 317 €
Marge Brute par Vache Allaitante	1 281 €	2 010 €	-
Charges de structure hors amort.	29 837 €	64 128 €	23 335 €
dont mécanisation	13 105 €	31 500 €	5 070 €
Excédent Brut d'Exploitation	41 017 €	84 694 €	48 063 €
Annuités et frais financiers	9 317 €	10 950 €	8 541 €
Revenu disponible	31 700 €	73 744 €	39 522 €
Revenu disponible par UMO fam.	26 417 €	36 872 €	39 522 €
Coût de production (/100 Kg Vif)	1 017 €	743 €	762 €



RÉSEAUX DE RÉFÉRENCES EN ELEVAGE - RÉUNION

Pour plus d'informations : **Département Diversification Animale** – Chambre d'Agriculture de la Réunion
 Jery RANDRIANASOLO – jery.randrianasolo@reunion.chambagri.fr, Damien ROGER – damien.roger@reunion.chambagri.fr,
 Patrick SARZEAUD – Idele : patrick.sarzeaud@idele.fr, Kent TECHER – SICAREVIA : kent.reviva@orange.fr
Février 2026

Document édité par l'Institut de l'Élevage - 149 rue de Bercy 75595 Paris CEDEX 12 - PUB IE 0026 600 008